



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 / 216 A COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le trajet du cortège en raison de la commémoration du **mercredi 8 mai 2024**.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2024-213A est abrogé.

ARTICLE 2 : **Le mercredi 8 mai 2024**, les participants au cortège sont autorisés à emprunter les voies publiques suivantes :

Départ 10h 30 : avenue de la Chesnaie

- Section avenue de la Chesnaie/avenue de la République, sens inverse de la circulation jusqu'à la contre allée de l'avenue de la République.
- Section avenue de la République / rue Gustave et Renée Pitiot jusqu'à la rue Sommeville.

- **Arrivée 11h 00 :** Monument aux morts - rue Sommeville

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit au droit du Monument aux morts le temps de la commémoration.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules est adaptée à celle du cortège.

ARTICLE 5 : Le convoi s'effectue sur demi-chaussée et est encadré par la police municipale.

ARTICLE 6 : Les intersections des rues donnant sur le parcours sont fermées au passage du cortège par la police municipale.

Sont concernées les intersections suivantes :

- Avenue de la Chesnaie/rue du Parc de Vaux
- Avenue de la Chesnaie/avenue de la République,
- Avenue de la République/rue Gustave et Renée Pitiot,
- Contre allée de la République/rue de Varennes,
- Avenue de la République/rue de Vaux la Reine,
- Rue Sommeville /avenue du Général Leclerc
- Rue Sommeville /rue Thérèse Delapierre,
- Rue Sommeville /rue René Gripoix
- Rue de Sommeville/rue des Ecoles
- Rue de Sommeville/rue des Vignes,

La rue de Sommeville section comprise entre la rue des Vignes et la rue Edouard Herriot est fermée à la circulation le temps de la commémoration **de 11h00 à 12h00**, au droit du monument aux morts une déviation est mise en place :

- Déviation par la rue des Vignes/rue de la Fresnaye/rue des Cascades/rue de l'Yerres/rue des Vallées/rue Sommeville.

Au carrefour rue de l'Yerres /rue des Vallées, la circulation se fait à double sens et est gérée par 2 agents de la Police Municipale.

Au carrefour rue des Vignes/rue des Vallées, la circulation est gérée par 2 agents de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : La signalisation provisoire réglementaire est mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis à :
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Les services techniques municipaux et Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 27/05/24



Le Maire

Guy GEOFFROY

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Guy Geoffroy.